

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LEMIEUX

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de Lemieux, tenue au 526 de L'Église, le 07 juillet à 20h04 sous la présidence de monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Monsieur Mathieu Belisle-Dorion, conseiller au siège numéro 1  
Monsieur Marc Côté-Sauvé, conseiller au siège numéro 2  
Monsieur Léo-Paul Côté, conseiller au siège numéro 3  
Madame Céleste Simard, conseillère au siège numéro 4  
Madame Myriam Bourgault, conseillère au siège numéro 5  
Monsieur Martin Blanchette, conseiller au siège numéro 6

Est également présente :

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du (des) dernier(s) procès-verbal
  - 3.1 Séance ordinaire du 02 juin 2025
- 4 Rapport de la directrice
- 5 Rapport du maire
- 6 Rapport des comités
- 7 Gestion financière – administrative - législative
  - 7.1 Revenus- juin 2025
  - 7.2 Approbation des dépenses- Autorisation de paiement
  - 7.3 Compensation des terres publiques
  - 7.4 Location de salle remis au mois prochain
  - 7.5 Modification mode de paiement paie des élus
  - 7.6 État financier au 31 décembre 2024
- 8 Sécurité publique et civile
  - 8.1 SÉCURITÉ CIVILE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – POSTE DE COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ CIVILE
- 9 Transports-réseau routier
  - 9.1 Adoption du règlement 2025-08 concernant les limites de vitesse.
  - 9.2 Avis de motion
  - 9.3 Adoption projet de règlement #2025-09 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
  - 9.4 Approbation de travaux Route à Bouchard remis séance extraordinaire
  - 9.5 Achat de panneau de signalisation
  - 9.6 Offre de service déneigement de la cour municipal, caserne et marais
- 10 Hygiène du milieu
  - 10.1 Projet d'attestation d'assainissement- Ouvrage municipal eaux usées
  - 10.2 Nettoyage cours d'eau
- 11 Urbanisme
  - 11.1 Nombre de permis émis pour le mois de mai 2025
- 12 Édifice et équipement
  - 12.1 Subvention Fonds pour l'accessibilité
  - 12.2 Suivi cuisine
- 13 Loisirs et culture
  - 13.1 Nouvelle entente concernant la politique d'accueil pour les citoyens non- résidents de Daveluyville
  - 13.2 Certificat honorifique – Prix hommage bénévolat-Québec
- 14 Période de questions
- 15 Levée ou ajournement de la séance

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Louis Belisle souhaite la bienvenue à tous, fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance à 20h04.

#### 2025-07-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les élus présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et déclarent ne pas être en conflit d'intérêts avec l'un ou l'autre des points de discussions y étant énumérés;

Il est PROPOSÉ par madame Céleste Simard, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

#### 2025-07-102 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juin 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL est PROPOSÉ par monsieur Martin Blanchette, et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juin 2025.

ADOPTÉE

#### RAPPORT DE LA DIRECTRICE

- Recherche de subvention telles que le PAVL, le PAFFSR, le FRR volet 4 pour l'achat d'équipement de signalisation en santé, sécurité au travail (CNESST)
- Fermeture comptable du mois de mai 2025
- Préparation des états financiers avec le comptable

#### RAPPORT DU MAIRE

Réunion du conseil des maires du 18 juin 2025

FINANCES :

FRR volet 2 : marché Deschaillons, navette pluviale,

FRR volet 4 camp problème d'intrusion

ADMINISTRATION :

Correspondance, achat d'un nouveau serveur informatique, aménagement et achat de mobilier de bureau;

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Avis de conformité : Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford et de Saint-Sylvère;

Programme d'ententes en patrimoine

GÉNÉRAL :

Travaux sur les lots intra municipaux, autorisation de signature relative à l'entente du FRR, entente de gestion avec TGV, résolution en sécurité civile, FRR volet 4 – poste de coordonnateur de sécurité publique.

#### RAPPORT DES COMITÉS

Régie des déchets :

Madame Céleste Simard résume sa rencontre du 17 juin :

Résolution d'acceptation FQM révision des contrats, Débit matière organique

Site web minosa – optimisation, Marie surcharge de travail – prime

Prochaine réunion aura lieu le 26 août, Inauguration

Bibliothèque :

Monsieur Martin Blanchette résume sa rencontre du 13 juin à Louiseville

Rapport financier 2024,

Systeme phénix.

C.C.U. : Rien à signaler

Comité des Loisirs :

Madame Myriam Bourgault mentionne que la St-Jean Baptiste fut une belle réussite, foyer extérieur est à repeindre et la balançoire pour bébé est à réinstaller.

Service incendie :

- Formation de sept nouveaux pompiers.
- Engagement d'une personne en sécurité civile.

GESTION FINANCIÈRE – ADMINISTRATIVE – LÉGISLATIVE

LISTE DES REVENUS JUIN 2025

Abonnement journal publicité	
Denton Canada (rôles 1982-1983)	550,00
Droit de mutation	1 192,50
Licence (1) et permis (2)	40,00
Location de salle	250,00
Loyer Poste Canada (Maryse Beaudet)	100,00
MAM terres publiques	123,00
Photocopies	
Ristourne	41,36
Subvention député	
Subvention PAVL	
TPS	
TPS	
Taxes municipales 2025	10 651,37
Trop perçu	
Ville de Nicolet	370,68
<b>Total</b>	<b>13 318,91</b>

2025-07-103 COMPTE PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Côté et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de 75 123.23\$ ainsi que 13 199.39 \$ en salaires.

CO.06.2025	Présenté au conseil de juillet 2025		
CAROLINE SIMONEAU			
FR.DEPL.06.2025	Frais déplacement 3 /06/2025 MRC de Bécancour	20,60	83,10
	Frais de cellulaire avril à juin	62,50	
BENEVA			
636952	Juin - Assurances collectives à payer		907,72
CELESTE SIMARD			
FR.INF.2025.02	Frais informatique 2/4		90,00
CHARLINE BOUDREAU			
ACHAT.06.2025	Sacs à ordures, cire à plancher, nettoyant	107,46	246,71
ENT.06.2025	Entretien du 22 mai au 19 juin 2025	139,25	
CNESST			
	Pénalité versement insuffisants	87,69	821,90
	Pénalité pour déclaration en retard	100,00	
	Intérêt déclaration en retard	7,32	
	Avis de cotisation	584,63	
	Solde au compte au 27 avril 2025	42,02	
	Intérêt 21 avril au 20 mai 2025	0,24	
DÉDUCTION À LA SOURCE			
DAS	Provincial		3 776,44
	Fédéral		1 531,97

DEPANNEUR RIOUX			
GAS.05.2025	Essence le 5, 13, 14, 27 et 29 mai 2025		357,86
EXCAVATION DENIS DEMERS INC.			
9561	Heures de niveleuse		2 638,68
EXCAVATION MMKC			
250205	Creuser fossé et sortir les racines et arbres	1 247,48	3 083,01
250126	Excavation fossé Gaétan Blanchette	1 835,53	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE			
202501286403,00	Avis de mutation 29 411 091		6,00
FRANCOIS BELISLE			
FRANC.2025.05	Boucher trou, tonte de pelouse, pose pancarte, sabler balançoire, enlever roche au parc des loisirs		1 155,28
FONDS DE SOLIDARITÉ F.T.Q.			
	ass. Collective		450,00
GROUPE ENVIRONNEX			
1092017	EU- Échantillon #8436364		173,61
HYDRO-QUÉBEC			
674802950545	Rues du 1er mai au 31 mai 2025	118,13	831,99
682902897187	Caserne du 26 mars au 26 mai 2025	713,86	
INTERET MARGE DE CRÉDIT #2			
	INT. MC 2		64,53
JEAN-LOUIS BELISLE			
FR.INF.2025.2	Frais informatique 2/4		90,00
LISE LAVIGNE			
FR.CELL.06.2025	Frais cellulaire d'avril à juin 2025		62,50
LUCIE BLANCHETTE			
BIB.2025.2	Traitement des données 2/4		312,50
MARC CÔTÉ-SAUVÉ			
FR,INF.2025.2	Frais informatique 2/4		90,00
MARTIN BLANCHETTE			
FR.INF.2025.2	Frais informatique 2/4	90,00	168,00
FR.DEPL.06.25	L'assemblée annuelle réseau biblio	78,00	
MATHIEU DORION-BELISLE			
FR.INF.2025.2	Frais informatique 2/4		90,00
MINISTRE DES FINANCES			
108059	1er versement services de la sécurité du Québec		18 868,00
MRC DE BECANCOUR			
QP.2025.2	QUOTE-PART GENERALE		16 175,00
MYRIAM BOURGAULT			
FR.INF.2025.2	Frais informatique 2/4		90,00
PIERRE MICHEL			
FR.CELL.06.2025	Frais cellulaire du 1er janvier au 30 juin 2025	125,00	553,43
ACHAT.06.2025.	Radio, lampe de poche, coquille bruit,	428,43	
POMPAGE EXPERT			
752014	Location toilette chimique		247,19
PRO-VERT EXTERMINATION			
548	Capturer castors chez M. Gaston Ruel		402,41
QUEBEC MUNICIPAL			
FAQ0062063	Renouvellement abonnement 2025		195,46
REGIE INTER. DE GESTION INTEGREE DES DECHETS			
REG.2025.6	Juin - Ordures ménagères et recyclage		2 682,92
SOGETEL INC			
TELE.06.2025	Juin - Gestion et biblio		160,86
SSIRMRCB			
QP.2025.2	Quote-part incendie 2/3		16 462,67
TRAPPEURS EXPERTS			
697362	Démantèlement et prise de castors Mathieu Auclair	730,09	1 741,88

697363	Démantèlement et prise d'un castor Nathalie Greffe	528,89	
697364	Trappe d'un castor Rang A / Belgique	482,90	
VILLE DE BECANCOUR			
2577-C	Contribution pinces de désincarcération pour l'exercice 2025		211,00
VISA			
	Communiqué chemin fer travaux	26,43	300,61
	Journal de juin	56,43	
	Tim Hortons	41,97	
	Maxime Chaussures	175,78	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>75 123,23</b>
<b>Rémunération et allocations des membres du conseil</b>			<b>Brut</b>
Jean-Louis Belisle	Rémunération et allocation		1 983,90
Martin Blanchette	Rémunération et allocation + Pro-maire		1 262,22
Mathieu D.-Belisle	Rémunération et allocation		661,31
Léo-Paul Côté	Rémunération et allocation		661,31
Céleste Simard	Rémunération et allocation + Pro-maire		1 262,22
Myriam Bourgault	Rémunération et allocation		661,31
Marc Côté-Sauvé	Rémunération et allocation		661,31
<b>RÉMUNÉRATION</b>			<b>7 153,58</b>
Caroline Simoneau			
Période finissant le 31/05			1 500,03
Période finissant le 07/06			1 575,02
Période finissant le 14/06			1 510,74
Période finissant le 21/06			1 542,89
Période finissant le 28/06			1 467,82
Pierre Michel			
Période finissant 31/05 v.:10,5h ent.:14h autres 3h			753,90
Période finissant 07/06 v.20,0h ent.:6,0h autres:1,0h			740,19
Période finissant 14/06 v.15,50h ent.:0,0h autres:16,0h loi:3,50h.			959,50
Période finissant 21/06 v.17,0 h ent.:0h autres:18,0h			959,50
Période finissant 28/06 v.20,50h ent.:0,0h autres:4,0h			849,13
Lise Lavigne			
Période finissant le 31/05 adm.11,50h			274,25
Période finissant le 07/06 adm.: 12,50h			298,10
Période finissant le 14/06 adm.: 12,50h ménage 1h50			330,28
Période finissant le 21/06 adm.12h50			298,10
Période finissant le 28/06 adm.:3,25 férié St-Jean-baptiste			139,94
<b>Total salaire</b>			<b>13 199,39</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>95 476,20</b>

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2025 pour les dépenses autorisées durant cette session.

---

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

COMPENSATION DES TERRES PUBLIQUES

Un montant alloué de 123 \$ pour le programme Compensation tenant lieu de taxes des terres publiques pour l'année 2025.

LOCATION DE SALLE REMIS AU MOIS PROCHAIN

2025-07-104 MODIFICATION MODE DE PAIEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS  
 CONSIDÉRANT qu'il y aura une refonte du système PG module paie vers AURORA;

CONSIDÉRANT que la période de versement de rémunération des élus est trimestrielle;

CONSIDÉRANT qu'avec Aurora, ce programme ne permettra plus une paie aux trois mois;

IL est PROPOSÉ par madame Céleste Simard, et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'adopter le changement proposé de versement mensuel de la rémunération des élus.

ADOPTÉE

2025-07-105 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

Madame Caroline Simoneau, directrice générale, dépose le rapport financier 2024

## RAPPORT FINANCIER

### ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

#### EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	<u>RÉALISATIONS</u>	<u>RÉALISATIONS</u>
<u>REVENUS</u>	\$	\$
<u>TAXES</u>	553 663	517 592
<u>AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES</u>	61 995	43 941
<u>TRANSFERTS</u>	187 454	168 930
	803 112	730 463
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	246 615	241 003
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	93 321	85 432
<u>TRANSPORT</u>	305 475	212 092
<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>	52 429	53 106
<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>	22 137	20 312
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	16 534	22 251
<u>FRAIS DE FINANCEMENT</u>	3 190	4 466
<u>AMORTISSEMENT</u>	132 864	101 653
<u>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</u>	(69 453)	(9 852)
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>		
<u>AMORTISSEMENT</u>	132 864	101 653
<u>REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME</u>	(57 200)	(56 181)
<u>TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS</u>		
<u>D'INVESTISSEMENT</u>	(225 563)	(9 423)
<u>SURPLUS ACCUMULÉ</u>	(149 899)	36 670
<u>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</u>	(219 352)	26 818

### ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

#### EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
<u>REVENUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>REVENUS TRANSFERTS</u>	787 145	86 387
<u>AUTRES TRANSFERT</u>		
	<u>787 145</u>	<u>86 387</u>
<u>DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS</u>		
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE- AMEUBLEMENT</u>	11 202	27 999
<u>INFRASTRUCTURES</u>	141 397	694 954
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>		
<u>TRANSPORT</u>	23 210	19 904
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	47 366	

	171 129	742 857
	223 175	742 857
<b><u>DÉFICIT DE L'EXERCICE</u></b>	563 970	(656 470)
<b><u>AUTRES ACTIVITÉS</u></b>		
<u>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</u>	225 563	9 423
<u>SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ</u>	8 467	19 904
	234 030	29 327
<b><u>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</u></b>	<b>798 000</b>	<b>(627 143)</b>

#### **ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULÉ**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b><u>SURPLUS ACCUMULÉ</u></b>	\$	\$
NON AFFECTÉ - SOLDE AU DÉBUT	204 663	198 370
AFFECTATION AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(8 467)	(20 525)
AFFECTATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(219 352)	26 818
<b>NON AFFECTÉ - SOLDE À LA FIN</b>	<b>(23 156)</b>	<b>204 663 \$</b>

#### **BILAN**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b><u>ACTIFS FINANCIERS</u></b>	\$	\$
<u>ENCAISSE</u>	678 219	26 691
<u>DÉBITEURS (NOTE 3)</u>	75 770	199 957
	753 989	226 648

#### **ACTIFS NON FINANCIERS**

<u>AUTRES ACTIFS</u>	7 503	6 929
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 4)</u>	3 455 277	3 364 967
	3 462 780	3 371 896

	4 216 769	3 598 544
--	-----------	-----------

#### **PASSIFS**

<u>DÉCOUVERT BANCAIRE</u>	\$	\$
<u>EMPRUNTS TEMPORAIRES (NOTE 5)</u>	751 265	814 500
<u>CRÉDITEURS (NOTE 6)</u>	29 688	12 825
<u>SUBVENTION REPORTÉS</u>	3 695	
<u>DETTE À LONG TERME (NOTE 7)</u>		56 789

	784 648	884 114
--	---------	---------

#### **EXCÉDENT ACCUMULÉ**

<u>SURPLUS ACCUMULÉ</u>	(23 156)	204 663
<u>RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS</u>		(798 000)
<u>INVESTISSEMENT DANS LES ÉLÉMENTS D'ACTIF À LONG TERME (NOTE 8)</u>	3 455 277	3 307 767
	3 432 121	2 714 430

	4 216 769	3 598 544
--	-----------	-----------

Sur proposition de monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présent d'accepter le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 tel que préparé par Serge Leblanc CPA Inc.  
ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE  
SÉCURITÉ CIVILE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 –  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – POSTE DE COORDONNATEUR DE  
SÉCURITÉ CIVILE (remis à une séance ultérieure)

VOIRIE-RÉSEAU ROUTIER

2025-07-106 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-08 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT #2017-03 CONCERNANT LES LIMITES DE  
VITESSE

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 la limite de vitesse a été modifiée pour 90km au Rang du Domaine, la municipalité de Lemieux constate que la circulation est devenue trop rapide sur cette route;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de modifier la vitesse au Rang du Domaine de 80 km au lieu de 90 km;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de Lemieux tenue le 2 mai 2025 et inscrit au livre des délibérations à la même date.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céleste Simard conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement numéro 2025-08, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 60 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;
- b) excédant 70 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;
- c) excédant 80 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par l'inspecteur municipal.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**  
**RÈGLEMENT # 2025-08**

<b>RUE, CHEMIN, ROUTE, RANG</b>	<b>SITUATION</b>	<b>VITESSE</b>
Des Cyprès (Rang 16)	Entre la Route à Bouchard et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Maddington	80
Route à Bouchard	Entre Des Cyprès et la Route 263	80
Chemin de la Rivière	À partir de l'intersection de la	60

	Route 263 à la limite de la Municipalité de Lemieux avec la municipalité de St-Louis-de-Blandford	
Chemin de la Butte	A partir de son intersection avec le chemin de la Rivière	60
De l'Église Nord (Rg 3)	Entre la Route 263 et la limite nord de la Municipalité	70
De l'Église Sud (Rg 3)	Entre la Route 263 et la limite sud de la Municipalité	70
Du Petit-Montréal (Rg 9 et 10)	Entre Du Domaine et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Manseau	80
Du Domaine	Entre la Route 263 et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Ste-Marie-de-Blandford	80
Route de la Belgique et Rang A	À partir de l'intersection 263 jusqu'à la fin du Rang A	60

---

Jean-Louis Belisle, maire

---

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION est donné par madame Céleste Simard qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il sera présenté un règlement # 2025-09 concernant la circulation des camions et des véhicules outils.

2025-07-107 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT #2025-09 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

ATTENDU que le paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Myriam Bourgault

Et résolu majoritairement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils # 97-04 et 99-10 et /ou résolution portant sur le sujet.

ARTICLE 2

TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et le numéro 2025-09 et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

### ARTICLE 3

### TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux
- Véhicule outils : un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h
- Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus de véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

### ARTICLE 4

### LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants:

Chemin du Petit-Montréal  
Chemin des Cyprès  
Chemin de l'Église Nord  
Chemin de la Rivière  
Route à Bouchard  
Rang du Domaine  
Rang de la Belgique

### ARTICLE 5

### RÈGLES GÉNÉRALES

L'article 4 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, fournir un service, exécuter un travail, faire réparer le véhicule ou le conduit à son point d'attache. En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme tel que définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991)

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130 P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

### ARTICLE 6

### ZONE DE CIRCULATION INTERDITE

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque ces chemins sont contigus avec un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est déterminée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auquel est joint le panneau P-130-P ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou -130-20) notamment aux limites du territoire municipal.

ARTICLE 7

DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'article 4 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue à l'article 315.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C-24.2).

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transport conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

---

Jean-Louis Belisle, maire

---

Caroline Simoneau, d.g. greff-trésorière

TRAVAUX ROUTE À BOUCHARD

Un affaissement de l'accotement de la Route à Bouchard sur une longueur de 160 pieds. Remis à la prochaine séance.

2025-07-108 ACHAT REGROUPÉ AVEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que les normes de Santé Sécurité au Travail avec la CNESST-changent et augmentent les risques et charges des municipalités et que la municipalité de Lemieux a à cœur la sécurité de ses employés et se tient à jour au niveau de la CNESST;

CONSIDÉRANT que ces changements occasionnent des responsabilités et des achats supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'un non-respect des normes de la SST peut occasionner des sanctions importantes à ne pas négliger;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lemieux et la municipalité de Sainte-Marie - de-Blandford effectuent des travaux en partenariat afin de pallier aux nouvelles normes de la CNESST en combinant les travaux en même temps afin de pouvoir partager les employés et les équipements de voirie;

CONSIDÉRANT que la liste d'achats des panneaux pour les travaux de voirie totalisant une somme de 909.80\$ avant taxes et l'achat pour chacune des municipalités un kit de barrière pur signaleur routier conforme au MTQ au coût de 3600.00\$ chacune avant taxes.

Il est proposé par madame Myriam Bourgault et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Lemieux autorise l'achat regroupé avec la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford pour les panneaux de travaux et la barrière de sécurité au coût total de 8 180.00\$ avant taxes;

QUE les coûts soient répartis à part égale et sera la propriété des deux municipalités;

QUE la municipalité débourse les frais à même les sommes réservées au budget 2025 à cet effet;

QUE la municipalité de Lemieux désigne madame Caroline Simoneau de pouvoir faire un protocole d'entente avec la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford.

ADOPTÉE

2025-07-109 ACHAT DE MATÉRIEL POUR PANNEAU DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lemieux pour effectuer ses travaux de voirie aurait besoin de matériels suivants : bases de 40 lb en caoutchouc, de poteaux carrés plastique 48'' et d'attaches amovibles pour panneau de signalisation;

CONSIDÉRANT que le coût d'achats pour ses articles est de 1186.80\$ sans les taxes ni les frais de transports;

Il est proposé par monsieur Marc Côté-Sauvé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer l'achat du matériel énuméré pour le bon fonctionnement des travaux de voiries.

ADOPTÉE

2025-09-110 OFFRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE LA COUR MUNICIPALE, DE L'ÉGLISE, DE LA CASERNE ET DES MARAIS

CONSIDÉRANT que LA FERME DES MILS BROMES a avisé la municipalité de ne pas effectuer le déneigement de la cour municipale, de l'Église, de la caserne et des marais;

CONSIDÉRANT que nous devons effectuer un affichage d'offre de service dans le journal le Clocher ainsi que sur le site internet;

CONSIDÉRANT que la municipalité aimerait faire un appel d'offre à La ferme Germe ainsi qu'à Excavation MMKC Inc.;

Sur proposition de monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents de solliciter LA FERME GERMO ainsi qu'Excavation MMKC pour un contrat de déneigement de la cour de la caserne, cour de l'Église, les cours avant et arrière de l'édifice municipal ainsi que les marais pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MIEUX :

Projet d'attestation d'assainissement --Ouvrage municipal eaux usées

Depuis 2019, le ministère est dans le processus d'émettre les premières attestations d'assainissement municipales. L'attestation d'assainissement municipale (AAM) est un document légal qui détermine les conditions, les restrictions et les interdictions applicables aux ouvrages d'assainissement des eaux usées d'une municipalité (OMAEU).

Elle est délivrée à la municipalité en vertu de la section III.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et elle demeure valide tant qu'elle n'est pas renouvelée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère).

L'AAM doit faire l'objet d'un exercice de révision par le ministère tous les 10 ans. La municipalité de Lemieux est à compléter son projet.

NETTOYAGE DE COURS D'EAU

Quelques points ont été clarifiés avec les élus.

URBANISME

LISTE DES PERMIS

4 permis ont été émis en mai 2025 pour un montant total de 106 000.00\$.

ÉDIFICE ET ÉQUIPEMENTS

La subvention du Fonds pour l'accessibilité (douches) a été refusé en raison d'une trop grande demande de propositions.

LOISIRS ET CULTURE

2025-07-111 NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT LA POLITIQUE D'ACCUEIL POUR LES CITOYENS NON- RÉSIDENTS DE DAVELUYVILLE

CONSIDÉRANT que l'entente concernant la politique d'accueil pour les non-résidents de Daveluyville est échue depuis 2020;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'activités récréatives, culturelles et communautaires à Lemieux;

CONSIDÉRANT que les montants de la surprime seront :

Sport de glace : 140 \$ par inscription par activité

	195 \$ par activité par famille
Activités estivales :	40 \$ par activité par enfant
	55 \$ par activité par famille
Activités intérieures :	10% du montant de l'inscription (minimum de 5\$)
Centre de conditionnement :	55 \$ / abonnement
Camp de jour :	Coût déterminé annuellement

Il est proposé par madame Céleste Simard et résolue à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Jean-Louis Belisle, maire et madame Caroline Simoneau, directrice-générale et greffière-trésorière soient mandater à signer la nouvelle entente de Daveluyville concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT HONORIFIQUE-PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT -QUÉBEC

Le conseil municipal ainsi que le Comité des Loisirs désirent remercier sincèrement monsieur Martin Blanchette pour son engagement bénévole depuis plus de 45 ans.

Le Bénévolat pour lui est un mode vie. L'entraide est au centre de sa vie. Les gens de la municipalité de Lemieux apprécient Martin pour son intégrité car depuis 2003 il en est conseiller.

Avoir Martin avec nous c'est un gage de réussite. C'est pour cela que nous avons soumis sa candidature et qu'un certificat honorifique lui fut décerné.

PÉRIODE DE QUESTIONS : avec assistance

Monsieur Jean-Louis Belisle, maire invitent les gens de l'assistance à poser leurs questions.

2025-07-112 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé il est PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Côté, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance du conseil à 22 h.18.

ADOPTÉE

Je, Jean-Louis Belisle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Jean-Louis Belisle, maire

---

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.